



COMMUNE de TRAENHEIM

4 Rue de l'Ecole
67310 TRAENHEIM

ARRÊTÉ N° 22/2022

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRAENHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L2213-2 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie (Signalisation Temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par la commune de Traenheim ;

VU la demande formulée par le SDEA – 1 rue de Rome – Centre Européen de l'Entreprise – Schiltigheim – 67013 Strasbourg cedex ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité publique et le bon déroulement des travaux, d'y réglementer la circulation.

ARRÊTÉ

Art. 1 – Du 16 au 24 juin 2022, le SDEA est autorisé à utiliser la voie publique pour le branchement d'assainissement et eau potable **Rue du Vignoble**.

Art. 2 : La signalisation (barrières de sécurité) et toutes mesures de sécurité seront mises en place par le SDEA et ce pendant toute la durée nécessaire des travaux.

Art. 3 : Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de balisage et de part et d'autre du chantier, excepté pour les véhicules affectés au chantier et à la surveillance, au maintien en place du balisage.

Art. 4 : La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par le SDEA.

Art. 5 : La circulation des véhicules est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- La circulation est interdite pendant toute la durée des travaux de 7 à 17 heures
- Le stationnement est interdit aux abords des travaux.

Art. 6 : Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Art. 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de la loi.

Art. 7 : Le présent arrêté sera publié et inséré au registre des arrêtés de la commune,

Art. 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Bridage de Gendarmerie de Wasselonne
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Strasbourg-Wolfisheim
- Monsieur le Président du SELECT'OM
- Monsieur le Directeur du SDEA.

Arrêté certifié exécutoire en vertu de sa transmission



Fait à Traenheim le 10 juin 2022

Le Maire :
Gérard STROHMENGER